



Le Tabac interdit aux mineurs

Rubrique : actualités - Date : mardi 10 mars 2009

Selon l'agence Reuteurs :

"Les députés français, qui poursuivaient l'examen du texte sur la réforme de l'hôpital, ont décidé lundi soir d'interdire la vente de tabac aux mineurs de moins de 18 ans. L'Assemblée nationale, dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, a adopté un amendement du député UMP Yves Bur qui reporte de 16 à 18 ans l'interdiction de vendre du tabac aux mineurs. Jusqu'ici, la loi interdisait la vente de tabac aux moins de 16 ans. Les députés ont également adopté l'article du projet de loi qui interdit la vente et la distribution de cigarettes dont la saveur est sucrée ou acidulée, les cigarettes-bonbons. Ces cigarettes roses ou noires, qui s'adressent aux jeunes, ont un goût de chocolat, de vanille, de fraise, de citron ou d'autres arômes sucrés. Elles sont vendues dans des paquets à un prix plus faible que la moyenne des autres cigarettes."